



INSTRATA® FUSION est une combinaison de produits
enregistrés séparément, composé du INSTRATA®
FUSION A, INSTRATA FUSION B et
INSTRATA FUSION C.

INSTRATA® et le mot symbole SYNGENTA sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Instrata Fusion A
Code de conception : A17856B

Produit Numéro d'enregistrement : 35691
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : Syngenta Canada Inc.
Adresse : 140 Research Lane, Research Park
Guelph ON N1G 4Z3
Canada

Téléphone : 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)
Fac-similé : 1-519-823-0504

Adresse de courrier électronique :
Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1-800-327-8633 (FAST MED)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Fongicide

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Éléments étiquette SGH

Pas de pictogramme de danger, pas de mot indicateur, pas de déclarations sur les risques, pas de déclarations sur la sécurité requis.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
fludioxonil	fludioxonil	131341-86-1	11.7925
propane-1,2-diol	propane-1,2-diol	57-55-6	$\geq 5 - < 10$ *
triéthylamine	triéthylamine	121-44-8	$\geq 0 - < 0.1$ *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- | | | |
|--|---|--|
| Conseils généraux | : | Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession au moment de composer le numéro d'urgence, de communiquer avec un centre antipoison ou un médecin ou, encore, de se présenter à un établissement de soins médicaux. |
| En cas d'inhalation | : | Amener la victime à l'air libre.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la expiration artificielle.
Maintenir la personne au chaud et au repos.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison. |
| En cas de contact avec la peau | : | Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement à l'eau abondante.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Retirez les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis. |
| En cas d'ingestion | : | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir. |
| Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés | : | Non-spécifique
Aucun symptôme connu ou prévu. |
| Avis aux médecins | : | Aucun antidote spécifique n'est disponible.
Traiter de façon symptomatique. |

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | | |
|--|---|--|
| Moyen d'extinction approprié | : | Moyen d'extinction - pour les petits incendies
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands incendies
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée |
| Moyens d'extinction inadéquats | : | Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie. |
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Le produit contenant des composants organiques combustibles, un incendie, dégagera une dense fumée noire formée de produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).
L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé. |
| Produits de combustion dangereux | : | Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Composés de fluor |
| Autres informations | : | Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre l'incendie.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conditions de stockage sûres : Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
Pas de conditions spéciales d'entreposage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admis-	Base

Instrata Fusion A

Version 1.0 Date de révision: 02/04/2026 Numéro de la FDS: S00053347223 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/04/2026

			sible	
fludioxonil	131341-86-1	TWA	5 mg/m3	Syngenta
		TWA (Frac- tion inhalable)	1 mg/m3	ACGIH
propane-1,2-diol	57-55-6	LMPT (Va- peur et aéro- sol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL
		LMPT (aéro- sol)	10 mg/m3	CA ON OEL
triethylamine	121-44-8	TWA	1 ppm 4.1 mg/m3	CA AB OEL
		STEL	3 ppm 12 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	0.5 ppm	CA BC OEL
		STEL	1 ppm	CA BC OEL
		VEMP	0.5 ppm	CA QC OEL
		VECD	1 ppm	CA QC OEL
		TWA	0.5 ppm	ACGIH
		STEL	1 ppm	ACGIH

Mesures d'ordre technique

: LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION ET À L'EMBALLAGE DU PRODUIT. CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Le confinement et l'isolement sont les mesures de protection techniques les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

La portée de ces mesures de protection est fonction des risques réels liés à l'utilisation.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Au besoin, demander d'autres conseils sur l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire agréés appropriés.

Protection des mains

Remarques : Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.
Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.
Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.
Choisir les moyens de protection de la peau et du corps en fonction des exigences physiques du travail à effectuer.
Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuels.

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

Ne pas hésiter à consulter des professionnels au moment de choisir l'équipement de protection individuel.
Demander des conseils professionnels appropriés au moment de choisir de l'équipement de protection individuel.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	suspension
Couleur	:	beige gris à gris vert
Odeur	:	Douceâtre
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	5 - 9 Concentration: 1 %w/v
Point de fusion/congélation	:	Donnée non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Méthode: Vase clos Pensky-Martens ne s'enflamme pas
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1.06 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité		
Solubilité dans l'eau	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	610 °C

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	77 - 233 mPa,s (20 °C)
	:	64 - 196 mPa,s (40 °C)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un oxydant.
Tension superficielle	:	39.4 mN/m, 0.1 % w/v, 20 °C
Caractéristiques de la particule	:	
Taille des particules	:	Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Aucun raisonnablement prévisible.
Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	:	Pas de décomposition si utilisé selon les indications.
Produits incompatibles	:	Inconnu.
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition

Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): 5,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.59 mg/l
	:	Durée d'exposition: 4 h
	:	Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
	:	Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Composants:

fludioxonil:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

propane-1,2-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 20,000 mg/kg

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Lapin): 317,042 mg/l
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

triéthylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : Évaluation: Ce composant/mélange est toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 7.22 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle): 580 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

Composants:

fludioxonil:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

propane-1,2-diol:

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
----------	---	-----------------------------

triethylamine:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Corrosif après 3 minutes ou moins d'exposition

Lésion/irritation grave des yeux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Composants:

fludioxonil:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

propane-1,2-diol:

Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
----------	---	---------------------------

triethylamine:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Des effets irréversibles aux yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Produit:

Type d'essai	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cobaye
Résultat	:	Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

Composants:

fludioxonil:

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

propane-1,2-diol:

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

triéthylamine:

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

fludioxonil:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

propane-1,2-diol:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

triéthylamine:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénécité

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

fludioxonil:

Cancérogénécité - Évaluation : Aucune évidence de cancérogénécité lors d'études chez des animaux.

propane-1,2-diol:

Cancérogénécité - Évaluation : Aucune évidence de cancérogénécité lors d'études chez des animaux.

triéthylamine:

Cancérogénécité - Évaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

fludioxonil:

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

Toxicité pour la reproduction : Pas de toxicité pour la reproduction
- Évaluation

propane-1,2-diol:

Toxicité pour la reproduction : Pas de toxicité pour la reproduction, Aucun effet sur la lacta-
- Évaluation tion ou par l'entremise de celle-ci

triethylamine:

Toxicité pour la reproduction : Pas de toxicité pour la reproduction, L'information fournie est
- Évaluation basée sur les données de composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Aucun effet sur la lactation ou par l'entremise de celle-ci

STOT - exposition unique

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

propane-1,2-diol:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent
toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

triethylamine:

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent
toxique pour un organe spécifique, exposition unique, catégo-
rie 3 avec irritation des voies respiratoires.

STOT - exposition répétée

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

fludioxonil:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent
toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

propane-1,2-diol:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent
toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

triethylamine:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent
toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

Composants:

propane-1,2-diol:

Aucune classification de toxicité par aspiration

triethylamine:

Aucune classification de toxicité par aspiration

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5.4 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 30 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 5.4 mg/l Durée d'exposition: 96 h
		NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h
		EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 2.9 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

Composants:

fludioxonil:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.23 mg/l Durée d'exposition: 96 h
		CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.7 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.4 mg/l Durée d'exposition: 48 h
		CE50 (Americamysis): 0.27 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0.259 mg/l

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

Durée d'exposition: 96 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0.077 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 96 h

ErC50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0.43 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0.14 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.04 mg/l
Durée d'exposition: 28 d

EC10 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.018 mg/l

Durée d'exposition: 116 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.035 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

NOEC (Americamysis): 0.018 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

propane-1,2-diol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 18,340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 19,000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)): 13,020 mg/l
Durée d'exposition: 7 d
Type d'essai: Essai en semi-statique

triethylamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 36 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 9.8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Persistence et dégradabilité

Composants:

fludioxonil:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation: 450 - 700 d
Remarques: Persistant dans l'eau.

propane-1,2-diol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

triethylamine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

fludioxonil:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 4.12 (25 °C)

Mobilité dans le sol

Composants:

fludioxonil:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: immobile

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 14 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

Autres effets néfastes

Composants:

fludioxonil:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

triethylamine:

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

Résultats de l'évaluation PBT : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique et vPvB (PBT).

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Vider les restes du contenu.
Récipients à rincer 3 fois.
Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUDIOXONIL)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environnement : oui
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (FLUDIOXONIL)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement : 964

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

ment (avion cargo)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Dangereux pour l'environnement : oui
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Code IMDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUDIOXONIL)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUDIOXONIL)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui(FLUDIOXONIL)
Remarques : 1.45.1 Classe 9 exemption de la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one et du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

Produits chimiques PBT au Canada : Ce produit contient les composants suivants qui sont inscrits sur la LIS et qui sont classés comme substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) sous la LCPE: cyclotetrasiloxane, octaméthyl-Cyclopentasiloxane, 2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decaméthyl-

NPRI Composants : triéthylamine
ethyl acetate
ethane-1,2-diol

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont répertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes.
fludioxonil

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujéti à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	: États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	: Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	: Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	: Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL	: Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
Syngenta	: Syngenta Limites d'exposition professionnelle
ACGIH / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
ACGIH / STEL	: Limite d'exposition à court terme
CA AB OEL / TWA	: Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL	: Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
CA BC OEL / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

CA BC OEL / STEL	:	limite d'exposition à court terme
CA ON OEL / LMPT	:	Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée
CA QC OEL / VECD	:	Valeur d'exposition de courte durée
Syngenta / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemand de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECL - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision	:	02/04/2026
Format de la date	:	mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en

Instrata Fusion A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/04/2026	S00053347223	Date de la première parution: 02/04/2026

cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : INSTRATA FUSION B
Code de conception : A15457R

Produit Numéro d'enregistrement : 35692
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : Syngenta Canada Inc.
Adresse : 140 Research Lane, Research Park
Guelph ON N1G 4Z3
Canada

Téléphone : 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)
Fac-similé : 1-519-823-0504

Adresse de courrier électronique :
Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1-800-327-8633 (FAST MED)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Fongicide

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables : Catégorie 4

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

Domages oculaires graves : Catégorie 1

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H227 Liquide combustible.
H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Entreposage:

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
benzovindiflupyr	benzovindiflupyr	1072957-71-1	9.6339
Methyl 5-(diméthylamino) 2-méthyl-oxopentanoate	Methyl 5-(diméthylamino) 2-méthyl-	1174627-68-9	>= 5 - < 10 *

INSTRATA FUSION B

Version 1.0 Date de révision: 01/30/2026 Numéro de la FDS: S00053181641 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 01/30/2026

	oxopentanoate		
oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether	oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether	134180-76-0	$\geq 1 - < 5$ *
propane-1,2-diol	propane-1,2-diol	57-55-6	$\geq 1 - < 5$ *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession au moment de composer le numéro d'urgence, de communiquer avec un centre antipoison ou un médecin ou, encore, de se présenter à un établissement de soins médicaux.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Maintenir la personne au chaud et au repos.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement à l'eau abondante.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Retirez les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Non-spécifique
Aucun symptôme connu ou prévu.
Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Provoque de graves lésions des yeux.
- Avis aux médecins : Aucun antidote spécifique n'est disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Moyen d'extinction - pour les petits incendies
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands incendies
Mousse résistant à l'alcool

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

- Moyens d'extinction inadéquats : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, un incendie, dégagera une dense fumée noire formée de produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
La distance de retour de flamme peut être considérable.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Composés chlorés
Composés de fluor
- Autres informations : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones en contrebas.
Enlever toute source d'allumage.
Attention au retour de flamme.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Utiliser uniquement dans un endroit muni d'équipements résistant au feu.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
- Conditions de stockage sûres : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Conserver dans un endroit muni de gicleurs.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Défense de fumer.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
benzovindiflupyr	1072957-71-1	TWA	1 mg/m3	Syngenta
propane-1,2-diol	57-55-6	LMPT (Vapeur et aérosol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL
		LMPT (aérosol)	10 mg/m3	CA ON OEL

Mesures d'ordre technique : LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION ET À L'EMBALLAGE DU PRODUIT. CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Le confinement et l'isolement sont les mesures de protection techniques les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

La portée de ces mesures de protection est fonction des risques réels liés à l'utilisation.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Au besoin, demander d'autres conseils sur l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire agréés appropriés.
Appareils respiratoires adéquats :
Appareil de protection respiratoire avec demi-masque
La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains

Remarques : Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.
Protection des yeux : Il faut toujours porter une protection oculaire lorsque le risque d'un contact accidentel du produit avec les yeux ne peut être exclu.
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Écran facial

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.
Choisir les moyens de protection de la peau et du corps en fonction des exigences physiques du travail à effectuer.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuels.
Ne pas hésiter à consulter des professionnels au moment de choisir l'équipement de protection individuel.
Demander des conseils professionnels appropriés au moment de choisir de l'équipement de protection individuel.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : ambre

Odeur : Donnée non disponible

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 5.6
Concentration: 1 %w/v

Point de fusion/congélation : Donnée non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : 91 °C
Méthode: Vase clos Pensky-Martens

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1.02 - 1.06 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité		
Solubilité dans l'eau	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	385 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un oxydant.
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Aucun raisonnablement prévisible.
Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	:	Pas de décomposition si utilisé selon les indications.
Produits incompatibles	:	Inconnu.
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition

Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 550 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): > 2.53 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: Ce composant/mélange est modérément toxique après une inhalation à court terme., Cette substance/ce mélange n'est pas toxique lors de l'inhalation selon la définition du règlement sur les matières dangereuses.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Composants:

benzovindiflupyr:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 55 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0.56 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1.08 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

propane-1,2-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 20,000 mg/kg

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Lapin): 317,042 mg/l
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

benzovindiflupyr:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

propane-1,2-diol:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

Composants:

benzovindiflupyr:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Methyl 5-(dimethylamino) 2-methyl-oxopentanoate:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation des yeux

oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation des yeux
Remarques	:	Selon les données provenant de matières similaires

propane-1,2-diol:

Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
----------	---	---------------------------

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Produit:

Type d'essai	:	Test du ganglion lymphatique local (TGLL)
Espèce	:	Souris
Résultat	:	Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Composants:

benzovindiflupyr:

Type d'essai	:	Cellules de lymphome de souris
Espèce	:	Souris
Résultat	:	Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:

Espèce	:	Cobaye
Résultat	:	Pas un sensibilisateur cutané.
Remarques	:	Selon les données provenant de matières similaires

propane-1,2-diol:

Résultat	:	Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
----------	---	---

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

benzovindiflupyr:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Methyl 5-(dimethylamino) 2-methyl-oxopentanoate:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

propane-1,2-diol:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénécité

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

benzovindiflupyr:

Cancérogénécité - Évaluation : Le poids des données ne supporte pas la classification comme carcinogène, Il a été rapporté que cette substance cause des tumeurs chez certaines espèces animales., Il n'a y aucune évidence que ces observations soient pertinentes aux humains.

propane-1,2-diol:

Cancérogénécité - Évaluation : Aucune évidence de cancérogénécité lors d'études chez des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

benzovindiflupyr:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pas de toxicité pour la reproduction

Methyl 5-(dimethylamino) 2-methyl-oxopentanoate:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pas de toxicité pour la reproduction

propane-1,2-diol:

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

Toxicité pour la reproduction : Pas de toxicité pour la reproduction, Aucun effet sur la lactation ou par l'entremise de celle-ci
- Évaluation

STOT - exposition unique

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

benzovindiflupyr:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

propane-1,2-diol:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

STOT - exposition répétée

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

benzovindiflupyr:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] éther:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

propane-1,2-diol:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

propane-1,2-diol:

Aucune classification de toxicité par aspiration

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

benzovindiflupyr:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.0091 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 0.0035 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Americamysis): 0.056 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 0.89 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0.42 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h

ErC50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0.55 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0.4 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.00095 mg/l
Durée d'exposition: 32 d
Type d'essai: Étape de vie précoce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Americamysis): 0.0074 mg/l
Durée d'exposition: 28 d

EC10 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.012 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 15 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 34.9 mg/l

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

les autres invertébrés aquatiques

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

Durée d'exposition: 48 h

: ErC50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 152.2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

propane-1,2-diol:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 18,340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 19,000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC (Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)): 13,020 mg/l
Durée d'exposition: 7 d
Type d'essai: Essai en semi-statique

Persistence et dégradabilité

Composants:

benzovindiflupyr:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

propane-1,2-diol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

benzovindiflupyr:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

: log Pow: 4.3 (25 °C)

Mobilité dans le sol

Composants:

benzovindiflupyr:

Répartition entre les compar- : Remarques: Légèrement mobile dans les sols

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

timents environnementaux

Autres effets néfastes

Composants:

benzovindiflupyr:

Résultats de l'évaluation PBT : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique et vPvB (PBT).

Methyl 5-(diméthylamino) 2-méthyl-oxopentanoate:

Résultats de l'évaluation PBT : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique et vPvB (PBT).

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus	: Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.
Emballages contaminés	: Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage. Vider les restes du contenu. Récipients à rincer 3 fois. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN	: UN 3082
Nom d'expédition	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BENZOVINDIFLUPYR)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
Dangereux pour l'environnement	: oui
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

IATA-DGR

UN/ID No.	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (BENZOVINDIFLUPYR)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Dangereux pour l'environnement	:	oui
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Code IMDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BENZOVINDIFLUPYR)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Polluant marin	:	oui
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BENZOVINDIFLUPYR)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Code ERG	:	171
Polluant marin	:	oui(BENZOVINDIFLUPYR)
Remarques	:	1.45.1 Classe 9 exemption de la partie 3, Documentation, et la

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

partie 4, Indications de danger, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:

Danger

Tête de mort

poison

Corrosif pour les yeux et la peau

Produits chimiques PBT au Canada : Ce produit contient les composants suivants qui sont inscrits sur la LIS et qui sont classés comme substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) sous la LCPE: cycloctetrasiloxane, octaméthyl-

NPRI Composants : xylene mixture of isomers

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont répertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes. benzovindiflupyr

oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujéti à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

Syngenta : Syngenta Limites d'exposition professionnelle

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
Syngenta / TWA : Moyenne pondérée dans le temps

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemand de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TSCI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 01/30/2026
Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

INSTRATA FUSION B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053181641	Date de la première parution: 01/30/2026

CA / 3F

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : INSTRATA FUSION C
Code de conception : A14212C

Produit Numéro d'enregistrement : 35709
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : Syngenta Canada Inc.
Adresse : 140 Research Lane, Research Park
Guelph ON N1G 4Z3
Canada

Téléphone : 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)
Fac-similé : 1-519-823-0504

Adresse de courrier électronique :
Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1-800-327-8633 (FAST MED)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Fongicide

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables : Catégorie 4
Irritation oculaire : Catégorie 2B
Toxicité pour la reproduction : Catégorie 1B
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée : Catégorie 2 (Canal de Bile)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H227 Liquide combustible.

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

H320 Provoque une irritation des yeux.
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Canal de Bile) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Entreposage:

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
(tetrahydro-furan-2-yl)-methanol	(tetrahydro-furan-2-yl)-methanol	97-99-4	$\geq 60 - < 80$ *
propiconazole	propiconazole	60207-90-1	9.5588

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

azoxystrobin	azoxystrobin	131860-33-8	5.7445
--------------	--------------	-------------	--------

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession au moment de composer le numéro d'urgence, de communiquer avec un centre antipoison ou un médecin ou, encore, de se présenter à un établissement de soins médicaux.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Maintenir la personne au chaud et au repos.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement à l'eau abondante.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Retirez les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Non-spécifique
Aucun symptôme connu ou prévu.
Provoque une irritation des yeux.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Avis aux médecins : Aucun antidote spécifique n'est disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Moyen d'extinction - pour les petits incendies
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands incendies
Mousse résistante à l'alcool
- Moyens d'extinction inadéquats : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, un incendie, dégagera une dense fumée noire formée de produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).
L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
La distance de retour de flamme peut être considérable.

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Composés chlorés
- Autres informations : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones en contrebas.
Enlever toute source d'allumage.
Attention au retour de flamme.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Utiliser uniquement dans un endroit muni d'équipements résistants au feu.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

Conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Conserver dans un endroit muni de gicleurs.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Défense de fumer.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
propiconazole	60207-90-1	TWA	5 mg/m ³	Syngenta
azoxystrobin	131860-33-8	TWA	0.7 mg/m ³	Syngenta

Mesures d'ordre technique : LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION ET À L'EMBALLAGE DU PRODUIT. CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Le confinement et l'isolement sont les mesures de protection techniques les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

La portée de ces mesures de protection est fonction des risques réels liés à l'utilisation.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Au besoin, demander d'autres conseils sur l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire agréés appropriés.

Protection des mains

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de son matériau dont il est fait, mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre. Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact. Le temps de pénétration dépend, entre

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

- autres choses du matériau, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les produits chimiques.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Il faut toujours porter une protection oculaire lorsque le risque d'un contact accidentel du produit avec les yeux ne peut être exclu.
- Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Portez au besoin :
Vêtements étanches
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuels.
Ne pas hésiter à consulter des professionnels au moment de choisir l'équipement de protection individuel.
Demander des conseils professionnels appropriés au moment de choisir de l'équipement de protection individuel.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect : liquide
- Couleur : jaune pâle à brun
- Odeur : aromatique, sucré
- Seuil de l'odeur : Donnée non disponible
- pH : 4 - 8
Concentration: 1 %w/v
- Point de fusion/congélation : Donnée non disponible
- Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Point d'éclair : 78 °C
Méthode: Vase clos Pensky-Martens
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

/ Limite d'inflammabilité inférieure

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : 1.088 g/cm³

Solubilité

Solubilité dans l'eau : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : 265 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : 18 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme un oxydant.

Tension superficielle : 37.9 mN/m, 1.200 %, 20 °C

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucun raisonnablement prévisible.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Pas de décomposition si utilisé selon les indications.

Produits incompatibles : Inconnu.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition

Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2,176 mg/kg
Évaluation: Ce composant/mélange est faiblement toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.68 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,050 mg/kg

Composants:

(tetrahydro-furan-2-yl)-methanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1,600 mg/kg

propiconazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 550 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

azoxystrobin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0.698 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Composants:

(tetrahydro-furan-2-yl)-methanol:

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
----------	---	-----------------------------

propiconazole:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

azoxystrobin:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une irritation des yeux.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	De l'irritation des yeux réversible à en dedans de 7 jours

Composants:

(tetrahydro-furan-2-yl)-methanol:

Résultat	:	Irritation des yeux
----------	---	---------------------

propiconazole:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

azoxystrobin:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Produit:

Espèce	: Cobaye
Résultat	: Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Composants:

propiconazole:

Espèce	: Cobaye
Résultat	: Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-catégorie 1B.

azoxystrobin:

Espèce	: Cobaye
Résultat	: Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

propiconazole:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
---	--

azoxystrobin:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
---	--

Cancérogénécité

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

propiconazole:

Cancérogénécité - Évaluation	: Le poids des données ne supporte pas la classification comme carcinogène
------------------------------	--

azoxystrobin:

Cancérogénécité - Évaluation	: Aucune évidence de cancérogénécité lors d'études chez des animaux.
------------------------------	--

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Composants:

(tetrahydro-furan-2-yl)-methanol:

Toxicité pour la reproduction	: Nette évidence d'effets nocifs sur le développement, sur la
-------------------------------	---

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

- Évaluation : base d'expérimentations effectuées sur des animaux., Nette évidence d'effets nocifs la fonction sexuelle et la fertilité, sur la base d'expérimentations effectuées sur des animaux.

propiconazole:

Toxicité pour la reproduction : Une certaine évidence d'effets néfastes sur le développement,
- Évaluation : sur la base d'expérimentations sur des animaux.

azoxystrobin:

Toxicité pour la reproduction : Pas de toxicité pour la reproduction, Aucun effet sur la lacta-
- Évaluation : tion ou par l'entremise de celle-ci

STOT - exposition unique

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

propiconazole:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Canal de Bile) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

propiconazole:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

azoxystrobin:

Organes cibles : Canal de Bile
Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, catégorie 2.

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 1.282 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 3.2 mg/l

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

les autres invertébrés aquatiques	Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 4.9 mg/l Durée d'exposition: 96 h EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 2 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0.48 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

Composants:

propiconazole:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4.3 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Americamysis): 0.51 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 8.9 mg/l Durée d'exposition: 96 h EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0.96 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)): 0.068 mg/l Durée d'exposition: 95 d
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC (Americamysis): 0.11 mg/l Durée d'exposition: 28 d
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h

azoxystrobin:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.47 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.28 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 (Americamysis): 0.055 mg/l

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1.109 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0.0303 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

ErC50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0.250 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0.010 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.16 mg/l
Durée d'exposition: 28 d

EC10 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.2197 mg/l
Durée d'exposition: 33 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.044 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

NOEC (Americamysis): 0.00954 mg/l
Durée d'exposition: 28 d

Toxicité pour les microorganismes : CI50 (Pseudomonas putida): > 3.2 mg/l
Durée d'exposition: 6 h

Persistance et dégradabilité

Composants:

propiconazole:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

azoxystrobin:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation: 224 d
Remarques: Persistant dans l'eau.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

propiconazole:

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

Bioaccumulation : Remarques: Potentiel de bioaccumulation moyen.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 3.72 (25 °C)

azoxystrobin:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Mobilité dans le sol

Composants:

propiconazole:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Faible mobilité dans le sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 66 - 170 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

azoxystrobin:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Faible mobilité dans le sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 81.3 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

Autres effets néfastes

Composants:

propiconazole:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

azoxystrobin:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Remarques: Éléments de preuve

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.
Remarques: Éléments de preuve

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

Emballages contaminés : Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.
Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Vider les restes du contenu.
Récipients à rincer 3 fois.
Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(PROPICONAZOLE, AZOXYSTROBIN)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environnement : oui
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(PROPICONAZOLE, AZOXYSTROBIN)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Dangereux pour l'environnement : oui
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Code IMDG

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PROPICONAZOLE, AZOXYSTROBIN)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Polluant marin	:	oui
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROPICONAZOLE, AZOXYSTROBIN)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Code ERG	:	171
Polluant marin	:	oui
Remarques	:	1.45.1 Classe 9 exemption de la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:

Attention

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

Irritant pour les yeux

NPRI Composants : methanol
toluene

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont répertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes.
azoxystrobin
propiconazole

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

Syngenta : Syngenta Limites d'exposition professionnelle
Syngenta / TWA : Moyenne pondérée dans le temps

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -

INSTRATA FUSION C

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01/30/2026	S00053178939	Date de la première parution: 01/30/2026

Transport de marchandises dangereuses; TECl - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision : 01/30/2026
Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F